

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.017

L'An deux Mille Neuf, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 février 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 février 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ
M. RICH représenté par M. LE GUEUT

ETAIENT ABSENTS – EXCUSES : Mme CHABANEAU, M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	31

Mme GRAMMATICO a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Personnel territorial :

1° modification du tableau des effectifs de la ville annexé au budget

Primitif de l'exercice 2008

2° instauration d'un régime indemnitaire pour les agents non titulaires

3° recrutement d'un agent contractuel de Catégorie A

RAPPORTEUR : M. LE DÉPUTÉ-MAIRE

VOTE : 25 POUR
6 CONTRE

1° Il vous est tout d'abord proposé de compléter le tableau des effectifs de la ville annexé au budget primitif de l'exercice 2008 comme suit :

- Emploi non permanent

1 poste d'attaché non titulaire à temps complet créé pour des besoins saisonniers ou occasionnels (contrat régi par l'article 3-2 de la loi n°84-653 du 26 Janvier 1984 modifiée)

AGENTS NON TITULAIRES	CATÉGORIE	SECTEUR	CONTRAT
ATTACHÉ TERRITORIAL CONTRACTUEL 1 emploi ouvert	A	ADM	3-2

2° Il vous est également proposé de compléter le régime indemnitaire des agents de la ville en attribuant aux agents non titulaires les primes suivantes :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002

Ce décret classe les bénéficiaires en trois catégories :

- 1^{ère} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801.
- 2^{ème} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801.
- 3^{ème} catégorie : fonctionnaires de catégorie B appartenant à un grade dont l'indice brut est supérieur à 380.

Le montant moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est versé mensuellement et indexé sur la valeur du point de la fonction publique. Le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

- L'indemnité d'exercice de missions
Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997

Ce décret s'applique aux agents territoriaux conformément au principe de parité et selon les équivalences de grade entre la fonction publique d'état et la fonction publique territoriale.

Le montant de l'indemnité d'exercice de missions est établi dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Un coefficient multiplicateur peut varier jusqu'à 3.

3° Il vous est enfin proposé

- de procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, dans les conditions suivantes :

L'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Le bon fonctionnement du service communication créé au sein des services municipaux nécessite le recrutement d'un agent de niveau de catégorie A présentant un profil spécifique tant en termes de diplômes que d'expérience professionnelle.

Les fonctions confiées à l'agent chargé de la direction du service communication seront les suivantes :

- Rédacteur en Chef du bulletin municipal d'information : « Royan Mag »
- Pilotage de la programmation et de l'organisation des manifestations de la ville
- Gestion de l'affichage communal
- Elaboration et coordination de la stratégie de communication de la ville de Royan

Cet agent classé en catégorie A percevra une rémunération correspondant à l'indice brut 801 (12^{ème} échelon du grade d'attaché), à laquelle s'ajouteront l'indemnité d'exercice des missions et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

- de supprimer un poste d'attaché figurant dans le tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de compléter le tableau des effectifs de la ville annexé au budget primitif de l'exercice 2008 comme suit :

AGENTS NON TITULAIRES	CATÉGORIE	SECTEUR	CONTRAT
ATTACHÉ TERRITORIAL CONTRACTUEL 1 emploi ouvert	A	ADM	3-2

- de supprimer un poste d'attaché figurant dans le tableau des effectifs de la ville.

- d'attribuer aux agents non titulaires :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, selon les modalités fixées par décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et énoncé ci-dessus.

- l'indemnité d'exercice de missions, selon les modalités fixées par décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et énoncé ci-dessus.

- d'appliquer automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui peuvent intervenir.

- de créer un emploi d'agent contractuel de niveau de catégorie A chargé de la direction du service communication avec les missions suivantes :

- Rédacteur en Chef du bulletin municipal d'information : « Royan Mag »
- Pilotage de la programmation et de l'organisation des manifestations de la ville
- Gestion de l'affichage communal
- Elaboration et coordination de la stratégie de communication de la ville de Royan

- de fixer la rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 801, correspondant au 12° échelon du grade d'attaché et de verser le régime indemnitaire suivant : l'indemnité d'exercice des missions et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 février 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN